

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 6 JANVIER 2025

2025_003

**TRANSFERT DES EMPRUNTS « ASSAINISSEMENT » CONTRACTÉS PAR
LES COMMUNES MEMBRES, AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE A
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Nicole, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
En exercice	62	
Titulaires Présents	46	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	57	

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BAMBAGINI Martine qui donne pouvoir à GENTY Guillaume
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à MAITRE Daniel

Excusés : BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame GENTY Guillaume est élue secrétaire de séance.

Madame Madeleine Saillard, Vice-Présidente en charge du budget, s'exprime en ces termes :

Les lois NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et FERRAND-FESNEAU ont prévu un transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2026.

Par délibération n° 2023_143 le Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Limousin en Marche a approuvé le principe d'exercer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 et par délibération n° 2024_94 ce dernier a approuvé la modification des statuts intégrant la compétence assainissement à compter de cette même échéance.

Par délibération du Conseil communautaire n° 2024_139 la CCHLeM a approuvé la création du budget annexe « Assainissement », conformément à la réglementation applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). Cette création va permettre d'assurer une gestion autonome et transparente des opérations financières liées au service d'assainissement, en respectant le principe d'équilibre entre les recettes, constituées principalement des redevances des usagers, et les dépenses.

Le budget annexe « Assainissement » prendra en charge les emprunts contractés par les communes membres ayant transféré la compétence assainissement, et non échus au 1^{er} janvier 2025. En effet, certaines communes avaient souscrit des emprunts pour financer des travaux d'assainissement avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes. A ce jour, certains d'entre eux sont encore en cours de remboursement. Conformément aux principes de gestion financière liés au transfert de compétence, il convient de transférer ces emprunts en cours au budget annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche.

Les échéances restantes seront désormais inscrites et prises en charge dans ce budget annexe, permettant ainsi une continuité dans la gestion financière des dettes liées à cette compétence transférée. Ce transfert garantit une prise en compte cohérente et équilibrée des engagements financiers précédemment souscrits par les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1321-1 et 2321-2 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n° 2023_143 de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en date du 18 décembre 2023 approuvant le principe d'exercer la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024_094 de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche en date du 16 septembre 2024 approuvant le projet de statuts qui inscrit la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024_139 approuvant la création d'un budget annexe « assainissement » conformément à la nomenclature M49, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Considérant les emprunts contractés par les communes membres avant le 31 décembre 2024, pour le financement de leurs travaux d'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le transfert des emprunts contractés et non soldés par les communes membres avant le 31 décembre 2024, pour le financement de leurs travaux d'assainissement.

Article 2 : D'inscrire le remboursement des échéances sur le budget annexe « Assainissement » de la Communauté de communes Haut Limousin en Marche à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le **13 JAN. 2025**

ID : 087-200071942-20250106-2025_004-DE

ANNEXE 1

TABLEAU DES EMPRUNTS TRANSFERES

ETAT DES EMPRUNTS CONSOLIDE									
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT									
COMMUNE	MONTANT INITIAL	BANQUE	N° CNT	2025		2026		2027	
				AMORT	INTERETS	AMORT	INTERETS	AMORT	INTERETS
ARNAC LA POSTE	70 000,00	Crédit Agricole	120467001	2 492,02	36,51				
	320 000,00	La Banque Postale	0069115	8 000,01	8 649,67	10 666,68	10 379,60	10 666,68	10 020,13
BELLAC	254 760,00	Crédit Agricole	10000131633	17 664,69	1 894,35	18 002,72	1 556,32	18 347,22	1 211,82
	168 480,00	Caisse d'épargne	4278178	11 232,00	1 735,34	11 232,00	1 388,28	11 232,00	1 041,21
	400 000,00	Caisse d'épargne	8490417	30 431,33	4 244,96	31 547,97	3 128,31	32 705,61	1 970,67
	1 000 000,00	DEXIA	MIN254615EUR /0269335/ 0069122	47 721,63	25 301,15	50 031,36	22 991,42	52 452,87	20 569,91
BERNEUIL	50 000,00	Crédit Agricole - emprunt partagé 50% BP et 50% BA	10000165835	2 592,28	44,54	2 619,66	17,21		
BLANZAC	80 000,00	Crédit Agricole	00084133846	6 618,93	1 010,51	6 939,95	689,49	7 276,42	352,91
BLOND	300 000,00	Caisse d'épargne	5455016	8 367,91	4 595,85	8 519,54	4 444,22	8 673,93	4 289,83
	100 000,00	Caisse d'épargne	H2401275-1/095019A	3 333,32	3 940,13	3 333,32	3 807,13	3 333,32	3 674,13
CROMAC	45 000,00	Caisse d'épargne	0287111	1 713,62	262,19	1 713,62	174,80	1 713,76	87,40
DINSAC	6 000,00	Caisse d'épargne	4970027	603,74	4,54	605,25	3,03	606,78	1,52
LE DORAT	591 850,00	Banque des territoires:	141838	8 587,73	15 157,83	12 523,41	13 446,15	23 745,59	9 040,11
LES GRANDS CHEZEAU	50 250,00	DEXIA	MON268820EUR	2 132,31	1 090,21	2 221,11	1 001,41	2 313,57	908,95
	23 750,00	DEXIA	MON268821EUR	1 002,81	393,03	1 036,11	359,73	1 070,52	325,32
MAGNAC LAVAL	304 898,00	DEXIA	MON198423EUR /0200299	20 211,56	1 151,88				
	320 000,00	Caisse d'épargne	1787122	16 000,00	4 120,80	16 000,00	3 794,40	16 000,00	3 468,00
	24 353,61	AELB	150499601	1 623,57		1 623,57		1 623,57	
	111 798,99	AELB	150499602	6 974,19		6 974,19		6 974,19	
MAILHAC SUR BENAIZE	70 000,00	Caisse d'épargne	4720851	7 248,52	119,76	7 321,94	46,34		
MORTEMART	55 000,00	DEXIA	MON240590EUR / 0250910	3 771,74	340,79	3 938,43	174,10		
	43 500,00	DEXIA-COMMUN AEP EU	MON213234EUR / 0218431	2 459,87	515,34	2 579,66	395,55	2 705,29	269,92
ORADOUR SAINT GENES	34 224,71	Crédit Agricole	10000097672	3 162,49	150,87	3 232,63	80,73	1 643,32	13,57
PEYRAT DE BELLAC	200 000,00	Caisse d'épargne	6826073	13 478,40	283,20				
SAINT BONNET DE BELLEF	80 000,00	Crédit Agricole	00071260411	5 342,79	1 088,29	5 623,30	807,78	5 918,54	512,54
	14 397,27	Caisse d'épargne-LA+0,99	0987293 /8016348	821,90	211,58	840,31	177,76	859,13	143,76
	63 000,00	Crédit Agricole	00082165125	3 410,71	1 495,64	3 569,31	1 337,04	3 735,28	1 171,07
	30 000,00	Crédit Agricole	00085414270	2 295,55	374,46	2 383,93	286,08	2 475,71	194,30
	42 161,16	Caisse d'épargne-LA+0,7	1087354 / 8020708	2 361,69	557,86	2 422,08	468,45	2 479,92	376,82
	12 000,00	Caisse d'épargne	5293481	785,65	119,85	798,14	107,36	810,83	94,67
SAINT HILAIRE LA TREUILLE	60 000,00	Crédit Agricole	00082297080	5 052,63	438,60	5 267,28	223,86		
SAINT OUEN SUR GARTEMPE	40 000,00	Caisse d'épargne	8394102	2 000,00	687,60	2 000,00	611,20	2 000,00	534,80
	20 206,13	Crédit Agricole	10000092574	1 972,07	60,37	1 507,71	16,61		
VAL D'ISSOIRE	85 000,00	Caisse d'épargne	7703714	4 249,81	71,82				
	102 000,00	Banque postale	MON502347EUR	7 167,00	754,96	7 315,78	606,18	7 467,64	454,32
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	35 063,27	DEXIA - THIAT	5013916501 / MON139777EUR	1 858,01	688,82	1 978,97	567,86	2 107,80	439,03
	100 000,00	Caisse d'épargne - BUSSIERE	7168368 /18715	6 723,74	704,42	7 012,00	416,16	5 455,82	115,30
	75 000,00	Banque Postale - DARNAC	MON281341EUR	5 000,00	670,38	5 000,00	497,38	5 000,00	324,38
VERNEUIL MOUSTIERS	100 000,00	Crédit Agricole	000081973108	8 421,04	731,00	8 778,97	373,11		
TOTAL				284 887,26	83 699,10	257 160,90	74 375,05	241 395,31	61 606,39